



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-12
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (SENS
UNIQUE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT)**

CONSIDÉRANT que les travaux à venir dans le secteur Nord de la rue Principale vont amener des enjeux de circulation et de sécurité pour les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 14 avril 2025, en vertu de la résolution numéro 26233-04-25;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe « I » intitulé *Interdiction de stationner sur les voies publiques* est modifiée par l'ajout du chemin public suivant :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Blondin, rue	En tout temps, du côté pair et impair, sur toute la longueur

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 MAI 2025.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	26233-04-25	2025-04-14
Avis de motion :	26233-04-25	2025-04-14
Adoption :	26270-05-25	2025-05-12
Entrée en vigueur :		2025-05-13